

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Association de communes pour la protection des habitants et la prévention des risques d'inondation de la Marne et de la Seine en Val-de-Marne (APPRIMS 94)**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Association de communes pour la protection des habitants et la prévention des risques d'inondation de la Marne et de la Seine en Val-de-Marne (APPRIMS'94) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont l'objet est d'améliorer la prévention des risques d'inondation par la Marne ou la Seine et leurs affluents et la protection des populations, des biens et des activités économiques, actuels ou à venir situés sur le territoire des communes membres.

Membre de cette association, la Commune est représentée à l'assemblée générale par le Maire (ou son représentant désigné par arrêté) et par un conseiller délégué titulaire et un conseiller délégué suppléant. La Commune est également représentée au conseil d'administration par un délégué désigné par le Conseil municipal qui peut être soit le Maire soit le délégué titulaire représentant la Commune à l'assemblée générale.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner les représentants de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'APPRIMS 94.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Association de communes pour la protection des habitants et la prévention des risques d'inondation de la Marne et de la Seine en Val-de-Marne (APPRIMS 94)**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu les statuts de l'Association de communes pour la protection des habitants et la prévention des risques d'inondation de la Marne et de la Seine en Val-de-Marne (APPRIMS 94), notamment ses articles 5 et 9,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune à l'association de communes pour la protection des habitants et la prévention des risques d'inondation de la Marne et de la Seine en Val-de-Marne (APPRIMS 94), soit un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'assemblée générale et un délégué au conseil d'administration,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

**DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE UNIQUE :** DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune à l'Association de communes pour la protection des habitants et la prévention des risques d'inondation de la Marne et de la Seine en Val-de-Marne (APPRIMS 94) :

A l'assemblée générale :

Titulaire :  
- Chantal DUCHENE

Suppléant :  
- Frédéric CATALAN

A conseil d'administration :

- Chantal DUCHENE

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 18 AVRIL 2008